

**GUILLEMOT CORPORATION SA**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 décembre 2012)**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 décembre 2012)**

Aux Actionnaires

**GUILLEMOT CORPORATION SA**  
Place du Granier  
BP 97143  
35571 Chantepie Cedex

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société GUILLEMOT CORPORATION SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I - Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5.7.2 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés qui mentionne la comptabilisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, des frais de recherche et développement à l'actif du bilan.

## II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Principes comptables

La note 5.4.3 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés expose les méthodes comptables relatives aux frais de recherche et développement. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans la note de l'annexe 5.7.2 « Immobilisations incorporelles » et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Estimations comptables

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles et évalue également s'il existe un indice de perte de valeurs des actifs immobilisés à durée de vie indéterminée (marques Hercules et Thrustmaster), selon les modalités décrites dans les notes 5.4.3 « Immobilisations incorporelles » et 5.4.5 « Dépréciation d'actifs non financiers » ainsi que dans la note 5.7.1 « Ecarts d'acquisition ». Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Rennes, le 25 avril 2013

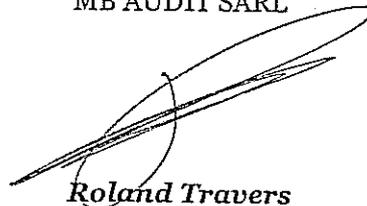
Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Yves Pelle

MB AUDIT SARL



Roland Travers

**GUILLEMOT CORPORATION SA**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2012)**

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT  
40, boulevard de la Tour d'Auvergne  
CS 64008 – 35040 Rennes Cedex

MB AUDIT SARL  
23 rue Bernard Palissy  
35 000 Rennes

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2012)

Aux Actionnaires

**GUILLEMOT CORPORATION SA**  
Place du Granier  
BP 97143  
35571 Chantepie Cedex

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GUILLEMOT CORPORATION SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5.4.1 de

l'annexe aux comptes sociaux qui mentionne la comptabilisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, des frais de recherche et développement à l'actif du bilan.

## II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Règles et méthodes comptables

- ✓ La note 5.3.1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux frais de recherche et développement. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe 5.4.1 et 5.5.3 et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- ✓ Par ailleurs, la note 5.3.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables et des méthodes d'évaluation suivis par votre société, nous en avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- ✓ Les créances et dettes, notamment les comptes courants d'actionnaires, ont fait l'objet d'un examen approprié du fait de l'exercice de la clause de retour à meilleure fortune et de l'engagement qui en résulte, comme cela est décrit dans la note 5.4.7 de l'annexe.

### Estimations comptables

- ✓ Les immobilisations incorporelles, et plus précisément les marques et fonds de commerce, font l'objet de tests de dépréciation, selon les modalités décrites dans les notes 5.3.1 et 5.4.1. Nous avons examiné le caractère approprié de la méthodologie retenue par la société ainsi que les hypothèses utilisées.
- ✓ Les stocks de produits finis font l'objet de dépréciations, décrites dans les notes 5.3.4, 5.4.4, 5.4.14 et 5.5.8 de l'annexe. Nous avons examiné le caractère approprié de la méthodologie retenue par la société et procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur, la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Rennes, le 25 avril 2013

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



*Yves Pelle*

MB AUDIT SARL



*Roland Travers*

**GUILLEMOT CORPORATION SA**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2012)**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre  
2012)**

Aux Actionnaires

**GUILLEMOT CORPORATION SA**  
Place du Granier  
35135 Chantepie

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avenant au bail signé avec la société Ubisoft Books and Records SASU

Administrateur concerné : Monsieur Yves Guillemot

Nature et objet :

Le 1<sup>er</sup> juillet 2010, votre société a conclu un bail commercial avec la société Ubisoft Books and

Records SASU, pour une surface de 111m<sup>2</sup> à usage de bureaux. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le 28 mars 2012, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'un avenant audit bail prenant acte que la société Ubisoft International SAS a subrogé dans tous ses biens, droits et obligations la société Ubisoft Books and Records SASU, cette dernière ayant été dissoute sans liquidation, avec effet au 30 novembre 2011. Le loyer annuel est fixé à 9 213 € HT.

Modalités : Le montant des loyers reçus au cours l'exercice écoulé s'élève à 9 213 € HT.

2. Avenant au bail signé avec la société Guillemot Administration et Logistique Sarl

Administrateur concerné : Monsieur Christian Guillemot

Nature et objet :

Le 1<sup>er</sup> juillet 2010, votre société a conclu un bail commercial avec la société Guillemot Administration et Logistique Sarl, pour une surface de 667m<sup>2</sup> à usage de bureaux et un loyer annuel fixé à 55 361 € HT. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le 24 octobre 2012, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'un avenant audit bail le 30 octobre 2012, lequel a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2012, modifiant la surface pour la porter à 640 m<sup>2</sup> ainsi que le loyer annuel pour le porter à 53 120 € HT.

Modalités : Le montant des loyers reçus au cours de cet exercice s'élève à 54 987.50 € HT

3. Bail signé avec la société Guillemot Innovation Labs SAS

Administrateur concerné : Monsieur Claude Guillemot

Nature et objet :

Le 30 octobre 2012, votre société a conclu un bail commercial avec la société Guillemot Innovation Labs SAS, pour une surface de 27m<sup>2</sup> à usage de bureaux, lequel a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2012. Le loyer annuel est fixé à 2241 € HT.

Modalités : Le montant des loyers reçus au cours de cet exercice s'élève à 373,50 € HT

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 24 octobre 2012.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avenant au bail conclu le 1<sup>er</sup> décembre 2002 avec la société Guillemot Administration et Logistique Sarl

Administrateur concerné : Monsieur Christian Guillemot

Modalités : Le loyer mensuel est porté à 9 343,00 € HT.

Le montant des loyers reçus au cours de cet exercice s'élève à 112 116,00 € HT

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 20 août 2007.

2. Bail avec la société Hercules Thrustmaster SAS

Administrateur concerné : Monsieur Claude Guillemot

Le 1<sup>er</sup> juillet 2010, votre société a conclu un bail commercial avec la société Hercules Thrustmaster SAS, pour une surface de 570m<sup>2</sup> à usage de bureaux. Le loyer annuel est fixé à 47 310 € HT.

Modalités : Le montant des loyers reçus au cours de cet exercice s'élève à 47 310 € HT.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

3. Application de la clause de retour à meilleure fortune sur des avances en comptes courants abandonnés lors d'exercices antérieurs.

Administrateurs concernés : Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard, Christian Guillemot

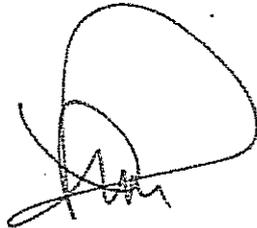
Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot ont abandonné le 30 août 2002 pour un total de 4 999 997,10 Euros de créances correspondant à des avances non rémunérées, avec clause de retour à meilleure fortune insérée dans les actes d'abandon de créance. Lorsque la société reviendrait bénéficiaire, elle devra rembourser à Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot le montant en principal des créances abandonnées, étant entendu que le montant pouvant être remboursé annuellement ne pourra être supérieur à 4% du résultat net annuel pour chacun des actionnaires.

Modalités : Le montant des avances restant à rembourser au 31 décembre 2012 s'élève à 1 666 316,20 Euros.

Fait à Rennes, le 25 avril 2013

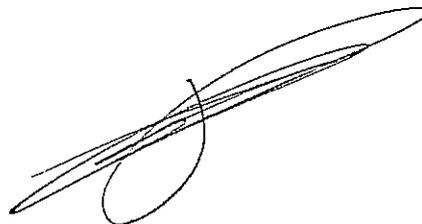
Les commissaires aux comptes

PRICewaterhouseCOOPERS AUDIT



*Yves Pelle*

MB AUDIT SARL



*Roland Travers*

**GUILLEMOT CORPORATION SA**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,  
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-  
235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE  
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**(Exercice clos le 31 décembre 2012)**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**(Exercice clos le 31 décembre 2012)**

Aux actionnaires

**GUILLEMOT CORPORATION SA**  
Place du Granier  
BP 97143  
35571 Chantepie Cedex

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société GUILLEMOT CORPORATION SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

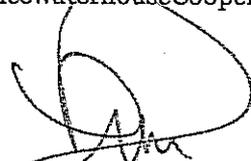
### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Rennes, le 25 avril 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



**Yves Pelle**

MB Audit SARL



**Roland Travers**

**GUILLEMOT CORPORATION SA**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA  
REDUCTION DU CAPITAL**

**(Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 mai 2013  
7<sup>ième</sup> résolution)**

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**  
40, boulevard de la Tour d'Auvergne  
CS 64008 – 35040 Rennes Cedex

**MB AUDIT SARL**  
23 rue Bernard Palissy  
35 000 Rennes

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL**  
**(Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 mai 2013 – 7<sup>ième</sup> résolution)**

Aux Actionnaires

**Guillemot Corporation SA**  
Place du Granier  
BP 97143  
35571 Chantepie Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

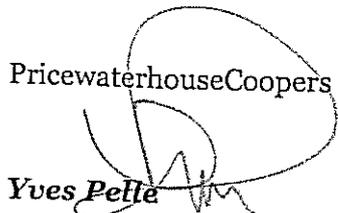
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

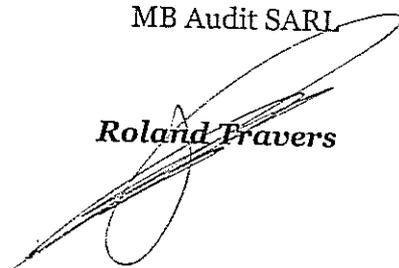
Fait à Rennes, le 25 avril 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

  
Yves Pelle

MB Audit SARL

  
Roland Travers

**GUILLEMOT CORPORATION SA**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS  
MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU  
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**(Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2013 -  
8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions)**

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**  
40, boulevard de la Tour d'Auvergne  
CS 64008 – 35040 Rennes Cedex

**MB AUDIT SARL**  
23 rue Bernard Palissy  
35 000 Rennes

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS  
ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU  
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée générale mixte du 23 mai 2013**

**(8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème, 13ème et 17ème résolutions)**

Aux Actionnaires

**Guillemot Corporation SA**

Place du Granier

BP 97143

35571 Chantepie Cedex

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - ✓ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (8ème résolution),
  - ✓ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (9ème résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du code de commerce,

## **GUILLEMOT CORPORATION**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription*

*Exercice clos le 31 décembre 2012 - Page 2*

---

- ✓ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (10<sup>ème</sup> résolution)
- de l'autoriser, par la 11<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social.
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (13<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder huit millions d'euros au titre des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, et 10<sup>ème</sup> résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 15 millions d'euros pour les 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 12<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions.

**GUILLEMOT CORPORATION**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières  
avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription  
Exercice clos le 31 décembre 2012 - Page 3*

---

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 8<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

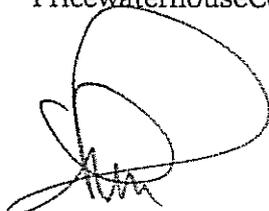
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Rennes, le 25 avril 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



**Yves Pelle**

MB Audit SARI



**Roland Travers**

**GUILLEMOT CORPORATION SA**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION  
D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS**

**(Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2013 –  
14<sup>ième</sup> résolution)**

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**  
40, boulevard de la Tour d'Auvergne  
CS 64008 - 35040 Rennes Cedex

**MB AUDIT SARL**  
23 rue Bernard Palissy  
35 000 Rennes

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION  
D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS  
(Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2013 - 14<sup>ème</sup> résolution)**

Aux Actionnaires

**GUILLEMOT CORPORATION SA**  
Place du Granier  
BP 97143  
35571 Chantepie Cedex

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou de certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des options de souscription d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

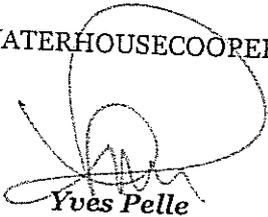
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

Fait à Rennes, le 25 avril 2013

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



*Yves Pelle*

MB AUDIT SARL



*Roland Travers*

**GUILLEMOT CORPORATION SA**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION  
D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE**

**(Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2013 –  
15ième résolution)**

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**  
40, boulevard de la Tour d'Auvergne  
CS 64008 – 35040 Rennes Cedex

**MB AUDIT SARL**  
23 rue Bernard Palissy  
35 000 Rennes

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION  
D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE  
(Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2013 – 15ième résolution)**

Aux Actionnaires

**GUILLEMOT CORPORATION SA**  
Place du Granier  
BP 97143  
35571 Chantepie Cedex

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

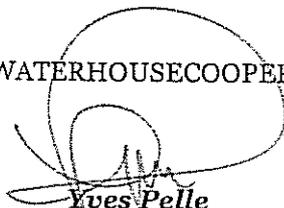
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Rennes, le 25 avril 2013

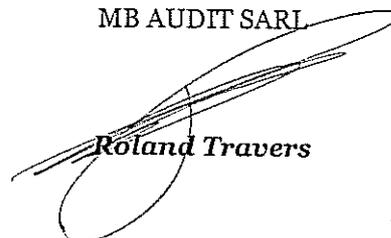
Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



*Yves Pelle*

MB AUDIT SARL



*Roland Travers*

**GUILLEMOT CORPORATION SA**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES  
ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT  
ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVEE  
AUX ADHERENTS D'UN PLAN  
D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

**(Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2013 –  
16ième résolution)**

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**  
40, boulevard de la Tour d'Auvergne  
CS 64008 – 35040 Rennes Cedex

**MB AUDIT SARL**  
23 rue Bernard Palissy  
35 000 Rennes

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS  
ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL  
DE LA SOCIETE RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE  
D'ENTREPRISE  
(Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2013 – 16ième résolution)**

Aux Actionnaires

**GUILLEMOT CORPORATION SA**  
Place du Granier  
BP 97143  
35571 Chantepie Cedex

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du personnel salarié de la société et/ou des sociétés mentionnées à l'article L.225-180 du code de commerce, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, pour un montant maximum de 2% du capital social de la société à la date de la décision du conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

GUILLEMOT CORPORATION SA

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise  
(Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2013) - Page 2*

---

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Rennes, le 25 avril 2013

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



*Yves Pelle*

MB AUDIT SARL



*Roland Travers*